

Prêt d'honneur créateur-repreneur

RESEAU ENTREPRENDRE POITOU-CHARENTES

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur de Réseau Entreprendre Poitou-Charentes a pour but de faire émerger et réussir des créateurs de futures PME, créatrices d'emplois et à fort potentiel de développement, par :

- l'attribution d'un prêt d'honneur destiné à consolider les fonds propres du créateur et à faciliter l'accès aux prêts bancaires,
- un accompagnement personnalisé du créateur pendant 2 ans, effectué par des chefs d'entreprises adhérents de l'association Réseau Entreprendre,
- une formation collective au métier de chef d'entreprise pendant 2 à 3 ans, proposée chaque mois par des dirigeants d'entreprise bénévoles dans le cadre d'un "Club des lauréats", qui permet au créateur d'échanger sur ses réussites et ses difficultés avec d'autres nouveaux chefs d'entreprise et de rompre son isolement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif :

- les porteurs de projet de création d'entreprise à fort potentiel de développement : qui visent à terme la création d'un nombre significatif d'emplois (3 à 9 emplois au moins sur 3 ans), dont les besoins de financements sont équivalents à celui d'une future PME (70 000 € minimum).
- les porteurs de projet de reprise d'entreprise dans le cadre d'une "re-création", dont la taille est comprise entre 30 et 50 personnes. Au delà, le profil du repreneur, ses besoins d'accompagnement et ses besoins de financement ne correspondent plus aux spécificités du Réseau Entreprendre.

Les franchisés sont exclus, sauf cas exceptionnels où :

- l'étude du contrat de franchise permet de déceler une réelle liberté par rapport au franchiseur,
- l'accompagnement s'avère pertinent.

— Critères d'éligibilité

Le ou les porteurs de projet (unis par un pacte d'associés) doivent détenir la majorité du capital de la société créée.

Le management de l'entreprise créée doit constituer l'activité principale du porteur de projet.

Le porteur de projet doit avoir un réel besoin d'accompagnement et en manifester le souhait.

Le porteur de projet doit partager les valeurs de Réseau Entreprendre et les appliquer dans son entreprise.

Le porteur de projet devra être implanté à proximité suffisante d'une association Entreprendre, afin de permettre à

cette dernière d'assurer un accompagnement individuel et collectif de qualité.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif vise :

- la création d'entreprise à fort potentiel de développement et de création d'emploi,
- la reprise d'entreprise dans le cadre d'une "re-création", avec un engagement fort du nouvel entrepreneur à donner une nouvelle impulsion à l'entreprise reprise,
- la création d'entreprise prenant en compte la fragilité humaine et le lien social. Ces projets seront définis par l'association Réseau Entreprendre dans le cadre du dispositif "Entreprendre autrement",
- la création d'entreprise innovante (dispositif "Innotech").

Les investissements éligibles sont les investissements de départ :

- fonds propres de l'entreprise,
- BFR (Besoin en fonds de roulement).

Quelles sont les particularités ?

— Critères d'inéligibilité

Les projets dans lesquels un adhérent du Réseau Entreprendre est actionnaire ne seront pas éligibles, sauf cas exceptionnel et en toute transparence vis à vis du conseil d'administration. Cependant, si cet adhérent est l'actionnaire très minoritaire (moins de 10 %) d'une société financière elle-même présente au capital du projet, le projet pourra éventuellement être présenté.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant compris entre 15 000 et 50 000 € (jusqu'à 90 000 € pour les projets innovants).

Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur est remboursable sur 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande de prêt d'honneur peut être demandée au maximum dans les 18 mois qui suivent la création de l'entreprise, ou dans les 6 mois suivant la reprise de l'entreprise.

— Auprès de quel organisme

L'intervention de Réseau Entreprendre s'effectuera dans la phase cruciale de démarrage effectif de la nouvelle entreprise, au moment où l'accompagnement est le plus efficient, soit 6 mois avant la création et jusqu'à 12 mois après démarrage de l'activité.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

RESEAU ENTREPRENDRE POITOU-CHARENTES

- 135 Route de Bordeaux
16400 LA COURONNE
Téléphone : 05 45 65 88 74
E-mail : poitoucharentes@reseau-entreprendre.org